

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

DELIBERATION

*NOMENCLATURE PREFECTURE : 8.5 POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT
OBJET : RENOUVELLEMENT PROJET SOCIAL 2023/2026 DU CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL DES BERGERIES*

Total	56	L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le quatorze octobre, s'est assemblé au Centre Educatif et Culturel, 2 rue Marc Sangnier à YERRES (91330), sous la Présidence de François DUROVRAY.
Présents	40	Gabin ABENA ; Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Sylvie CARILLON ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; Sylvie DONCARLI ; François DUROVRAY ; Marie- Hélène EUVRARD ; Jocelyne FALCONNIER ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE ; François GUIGNARD ; Anne- Marie JOURDANNEAU FORT ; Colette KOEBERLE ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Sabine PELLON ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Daniëlle ROUSSEAU-NUSBAUM ; Laurent ROUSSET ; Karim SELLAMI.
Représentés	13	Thierry BATTESTI représenté par Sylvie DONCARLI ; Gilles CARBONNET représenté par Fabrice GAUDUFFE ; Romain COLAS représenté par Christine COTTE ; Nicolas DUPONT AIGNAN représenté par Olivier CLODONG ; Bruno GALLIER représenté Valérie RAGOT ; Faten HIDRI représentée par Anne- Marie JOURDANNEAU FORT ; Klerwi LANDRAU représentée par Richard PRIVAT ; Constant LEKIBY représenté par Sabine PELLON ; Pascal ODOT représenté par Christine GARNIER ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Christina PEDRI représentée par Thomas CHAZAL ; Régis PHILIPPE représenté par Laurent ROUSSET ; Aly SALL représenté par Sylvie CARILLON.
Absents	3	Monique BAILLOT ; Benjamin DONEKOGLU ; Fouad SARI.

2022- 080

SECRETAIRE DE SEANCE
Mme Nicole LAMOTH

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le :

03 NOV. 2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

DELIBERATION

2022-080	RENOUVELLEMENT PROJET SOCIAL 2023/2026 DU CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL DES BERGERIES
----------	---

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU la circulaire n°2012 de la Caisse nationale d'allocations familiales en date du 20 juin 2012 relative à l'animation de la vie sociale,

VU la circulaire n°2016-005 de la Caisse nationale d'allocations familiales en date du 16 mars 2016 relative à l'agrément des structures d'animation de la vie sociale,

VU la charte fédérale des centres sociaux et socioculturels de France adoptée les 17 et 18 juin 2000,

VU la délibération n° 2019-064 du Conseil communautaire du 15 octobre 2019 relative à la prorogation des contrats de villes et signature du protocole d'engagements renforcés et réciproques,

VU la délibération n° 2019-088 du Conseil communautaire du 10 décembre 2019 relative à l'approbation du nouveau projet social du Centre social des Bergeries 2020/2021,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine de renouveler l'agrément « centre social » autour d'un projet social concerté, il s'agit de répondre aux enjeux spécifiques du quartier prioritaire « les Bergeries » issu d'un diagnostic social partagé,

CONSIDERANT le principe général qui pose le centre social comme un foyer d'initiatives pour définir et mettre en œuvre un projet social de territoire, qui fédère les acteurs suivants : élus, institutions, associations, acteurs locaux et les habitants,

CONSIDERANT les missions du Centre social intercommunal « les Bergeries » et « le projet social » comme clé de voute de l'animation de la vie sociale qui s'articule selon les 3 finalités pour répondre aux besoins sociaux fondamentaux :

- De l'inclusion sociale ;
- Du développement social sur le territoire ;
- Du développement de la citoyenneté et du pouvoir d'agir des habitants.

CONSIDERANT que le nouveau projet social est un projet de territoire partagé et coconstruit autour des axes suivants :

1. Renforcer l'accompagnement et améliorer les conditions de vie des habitants du quartier ;
2. Intégrer le quartier des Bergeries dans une dynamique territoriale
3. Développer et soutenir des actions concertées avec les habitants, les acteurs du territoire ;

CONSIDERANT le cadre du nouveau projet social qui ambitionne de développer et consolider un projet « Familles » qui sera porté par une référente Famille. Un pôle social et familial innovant qui sera soutenu au travers de « l'animation collective famille. »,

CONSIDERANT le renouvellement du projet social de la structure centre social intercommunal « les Bergeries », pour la période 2023 – 2026, dans l'objectif d'agrément « animation globale et coordination » et « animation collective familles » par la Caisse d'allocations familiales,

CONSIDERANT qu'il convient à ce titre d'obtenir auprès de la Commission d'action sociale de la Caisse d'allocations familiales un avis favorable à la demande de renouvellement dudit projet social,

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Politique de la ville et renouvellement urbain, prévention spécialisée, santé et prévention de la délinquance entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE le renouvellement du projet social de la structure centre social intercommunal « les Bergeries » pour la période 2023/2026, dans l'objectif d'agrément « animation globale et coordination » et « animation collective familles » par la Caisse d'allocations familiales.

Article 2 : APPROUVE les obligations du gestionnaire, la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, notamment :

- Les axes et les actions portés par le centre social pour la période 2023-2026 ;
- L'échéancier prévisionnel de la programmation sur la durée du contrat de projet ;
- Le budget prévisionnel alloué pour le centre social ;
- L'organigramme du centre social – liste du personnel.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.



Pour extrait conforme,

François DUROVRAY
Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne